



**DECLARATION SUR LE POINT 68 :  
QUESTIONS AUTOCHTONES  
(TROISIEME COMMISSION)**

DE

**Monsieur Rubain ADOUKI  
Directeur des Affaires Juridiques  
au Ministère des Affaires Etrangères  
et de la Coopération  
de la République du Congo**

**New York, le 19 Octobre 2009**

**Vérifier au prononcé**

**Monsieur le Président,**

Avant tout propos, permettez-moi, d'exprimer la profonde gratitude de la délégation congolaise au Représentant du Secrétaire Général pour son rapport et la densité des informations qu'on y trouve.

Longtemps victimes des discriminations de tous genres, les populations autochtones qui sont présentes dans tous les départements de la République du Congo font l'objet désormais d'une attention particulière de la part du Gouvernement congolais.

Cette attention se matérialise par des actions de sensibilisation tant au plan national que régional et la mise en place d'un cadre juridique pour garantir leurs droits.

En effet, chaque année mon pays célèbre avec éclat le 9 août la Journée internationale des peuples autochtones, et depuis le 9 août 2009, cette célébration est tournante dans les départements abritant les communautés autochtones.

C'est dans ce contexte qu'ont été organisées récemment, en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de l'UNICEF, des journées parlementaires en faveur populations autochtones en vue d'amener les élus du peuple à participer de manière effective à cet effort national.

C'est également cette attention soutenue qui a conduit le Gouvernement à organiser naguère le Forum international des peuples autochtones des forêts d'Afrique centrale.

**Monsieur le Président,**

A l'issue de ce forum, le Gouvernement de mon pays a élaboré et adopté un plan d'action 2009-2013 pour améliorer la qualité de vie des populations autochtones.

Présentement, le Gouvernement procède au recensement, à l'établissement et à la distribution des actes de naissance aux enfants autochtones.

Par ailleurs, le Gouvernement fournit des efforts considérables dans le domaine de la scolarisation des enfants autochtones. C'est ainsi que, 12.000 enfants autochtones ont été scolarisés entre 2005 et 2009.

## **Monsieur le Président**

La République du Congo pourrait bientôt s'honorer d'être parmi les premiers pays en Afrique à disposer d'un cadre juridique complet promouvant et protégeant les droits des peuples autochtones.

Il me plait de signaler que le Gouvernement a initié un projet de loi garantissant la participation des populations autochtones à la vie de la Nation, leur développement et la préservation de leur culture et identité.

Ce projet de loi garantit aux populations autochtones des droits civils, politiques et culturels, le droit à l'éducation, à la santé, le droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail, le droit à un environnement sain et durable.

Ce projet de loi prévoit aussi la création d'un fonds spécial pour la défense des droits fondamentaux des populations autochtones. La version consolidée de ce projet est en examen à la Cour Suprême pour avis de constitutionnalité et ladite loi pourrait être votée à la prochaine session administrative du Parlement en mars 2010

## **Monsieur le Président,**

Les efforts que déploie le Gouvernement congolais dans ce domaine visent à permettre à chaque citoyen de retrouver sa place dans la nation afin d'œuvrer à son édification, tous les congolais étant égaux en droit, l'article 8 de la Constitution du 20 janvier 2002 proscrit toute discrimination portant sur le sexe, la religion, l'appartenance sociale et ethnique.

**Je vous remercie pour votre aimable attention**